

MODÈLE TYPE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

ADOPTÉ PAR LA SAS SELA POUR LE CAMPING INTERNATIONAL SIS A 62600 BERCK SUR MER

I.-Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert du 1^{er} Avril au 18 Octobre de chaque année.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.
La circulation est autorisée de 6 heures 30 à 22 heures 30

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre

Le client : NOM PRENOM

(Lu et approuvé bon pour accord)

CAMPING INTERNATIONAL*

SAS S.E.L.A. Capital 100.000 €

Chemin de la Rampée 62600 BERCK SUR MER

Tél : 03.21.09.13.33 E-Mail : campinginternational@selacamp.fr

Annexe: Règlement Intérieur Pour les clients forfaitaires, outre le règlement Général

LE SIMPLE FAIT DE RESIDER AU SEIN DU CAMPING ENGAGE A RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS SUIVANTES

La sous location est autorisée 28 jours par saison, dès lors que le propriétaire du matériel de camping caravanning aura totalement soldé son forfait saisonnier avant l'arrivée de ses sous locataires et à la seule et unique condition qu'une visite de conformité Gaz et Electrique soit effectuées annuellement par un contrôleur agréé
AUCUNE EXEPTION NE SERA FAITE SUR CE SUJET
AU CAS OU NOUS CONSTATERIONS UN DEPASSEMENT, DE LA DUREE NOUS FERONS EVACUER LE SOUS LOCATAIRE ET LE FORFAIT NE SERA PAS RECONDUIT.
NOUS POURRONS REFUSER OU EXPLUSER UN SOUS LOCATAIRE POUR TOUTE RAISON QUE NOUS JUGERIONS UTILES SANS INDEMNITE
EN AUCUN CAS LA DIRECTION NE S'OCCUPERA DE LA REMISE DES CLEFS OU DE TOUTES AUTRES FORMALITES

En ce qui concerne l'aspect général du camping, les nouvelles normes nous obligent sans aucune restriction à soumettre de nombreuses règles d'urbanisations générales: les abris de jardin en tôles de toutes natures sont strictement interdits, les abris existant doivent être remplacés par des abris en bois traité et teinté conforme à la réglementation.

Selon la réglementation actuelle imposée par les services de la D.D.E un seul modèle de clôture est autorisé, à savoir la plantation d'une haie végétale. (Entretien à la charge du client). Après concertation avec les services concernés nous avons pu trouver un compromis mentionnant les points suivants : Les entourages en grillage sont strictement interdits sauf s'ils sont obligatoirement d'origine de couleur verte et non repeint avec piquets vert d'origine et non repeint, ceux ci conformes NF et standardisés d'une hauteur maximum et impérative de 0.80 Mètre et qu'ils soient cachés en façade et en séparation d'emplacement par des haies de Cyprès ou d'arbustes de même nature (Après accord de la direction) au minimum espacés de 60 centimètres. La hauteur de ces haies ne pourra jamais excéder 1 .50 Mètres. Les portails et petites portes d'accès seront en bois traité et teinté (hauteur maxi 0.80 mètres) que l'on peut facilement se procurer chez les professionnels avant toute mise en place, votre choix de modèle devra nous être soumis.

LES ABRIS DE JARDIN DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT EN BOIS ET NE PAS DEPASSER UNE SURFACE DE 5 M2

La direction se réserve le droit de faire démonter ou de procéder à l'expulsion de toute installation présentant un caractère de vieillissement ou d'entretien insuffisant.

TOUT MOBIL-HOME OU CARAVANE DE PLUS DE 20 ANS NE PEUT ETRE REVENDU OU CEDE DANS L'ENCEINTE DU CAMPING MEME A UN ASCENDANT OU DESCENDANT EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE REGLE LE MOBIL HOME SERA SORTI DU CAMPING MEME SI LE NOUVEAU PROPRIETAIRE A SOLDE SA TRANSACTION AVEC L'ANCIEN

Suite aux nouvelles exigences, toutes les installations auxiliaires de même que les vérandas en plastique, bois ou en tôles ondulées sont interdits (Les auvents existant non conformes devront être démontés immédiatement faute de quoi et à vos frais, une entreprise aura la charge de les démonter sans aucune indemnité en cas de casse).

Il est interdit de procéder au lavage des véhicules automobiles, de procéder à l'installation de piscine pour enfants. Aucun point d'eau, autre que celui destiné à l'alimentation principale de l'installation, n'est autorisé sur l'emplacement. En cas de départ, ou de vente, avant la fin de la saison, il n'est remboursé ni forfait, ni fraction de forfait.

L'installation mobil-home ou caravane devra obligatoirement être assurée contre l'incendie et la responsabilité civile, la fourniture d'une attestation devra nous être fournie chaque année.

La prestation d'électricité s'arrête au bas du disjoncteur différentiel, en cas de dégât, le matériel vous sera facturé (Exemple: bris de comptage ou changement de votre disjoncteur ...). Votre branchement devra être conforme aux normes de sécurité (Normes U.T,E 15.122), et en particulier comporter un câble sans raccord 3 fils d'une section minimale de 2.5 mm avec prise de terre.

Chaque installation doit être équipée d'un extincteur vérifié tous les ans

TOUTE PERSONNES QUI TENTERA DE REINITIALISER SON COMPTAGE ELECTRIQUE OU EFFECTUER UN VOL DE GAZ OU AUTRE SE VERRA CONGEDIER SUR LE CHAMP

L'emplacement loué est prévu pour une installation et un véhicule automobile, tout le matériel du locataire y compris sa voiture devra se trouver sur son emplacement

Le client : _NOM _PRENOM

(Lu et approuvé bon pour accord)